

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY, tenue le 15 janvier 2018, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Thérèse Francoeur, mairesse
M. Éric Provencher, conseiller siège n° 1
M. Douglas Beard, conseiller siège n° 2
M. Simon Lauzière, conseiller siège n° 3
M. Christian Girardin, conseiller siège n° 4
M. Jean-François De Plaen, conseiller siège n° 6

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Suzanne Dandurand, conseillère siège n° 5

Tous formant quorum sous la présidence de madame Thérèse Francoeur, mairesse.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT :

M. Luis Jorge Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, agissant à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte.

001-01-2018 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal attestent avoir reçu tous les documents inhérents à la présente séance 72 heures avant la tenue de celle-ci, tel que prévu par la loi;

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR, SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 15 janvier 2018 – 19 h 30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2017
 - 3.3. Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 14 décembre 2017
4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 5.1. Présentation et adoption des comptes et des revenus pour décembre 2017
 - 5.2. Dépôt – Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour décembre 2017
 - 5.3. Dépôt – Activités de fonctionnement à des fins fiscales pour décembre 2017
 - 5.4. Dépenses incompressibles pour l'année 2018
 - 5.5. Facturation quote-part incendie 2018
 - 5.6. Facturation entretien de signalisation
 - 5.7. Appui à la persévérance scolaire
 - 5.8. Avis de motion – Révision du code d'éthique et de déontologie des élus
 - 5.9. Attribution de comités et projets particuliers aux membres du conseil
 - 5.10. Renouvellement de l'adhésion à Tourisme Centre-du-Québec pour 2018
 - 5.11. Demande de participation à l'édition 2018 Trio étudiant Desjardins pour l'emploi
 - 5.12. Renouvellement contrat de services Infotech
 - 5.13. Cession de l'ancien chemin Mailhot
 - 5.14. Renouvellement de l'adhésion du directeur général et secrétaire-trésorier à l'ADMQ

- 5.15. Inscription à l'édition 2018 du congrès de l'ADMQ
 - 5.16. Appui communautés forestières
 - 5.17. Appui milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités
 - 5.18. Ressources humaines : Affichage du poste de secrétaire-réceptionniste
 - 5.19. Ressources humaines : Affichage du poste d'officier municipal en bâtiment et environnement et opérateur à la station de traitement des eaux
 - 5.20. Formation communication et médias
 - 5.21. Formation « Avoir le courage d'agir »
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 6.1. Modification à la vitesse sur la route 243
 - 6.2. Demande au MTMEQ pour une traverse piétonnière
 - 6.3. Demande au MTMEQ pour l'installation d'une pancarte « Attention à nos enfants »
 - 6.4. Démission d'un pompier – Matricule 743
 - 6.5. Protocole d'intervention en sauvetage d'urgence en milieu isolé
7. TRAVAUX PUBLICS
- 7.1. Prise en charge du Pont Trenholm
 - 7.2. Travaux dans les emprises du MTMEQ
8. HYGIÈNE DU MILIEU
- 8.1. Adoption du budget du site d'enfouissement d'Asbestos
 - 8.2. Projet pilote collectif de la MRC Drummond – Mesures incitatives au covoiturage
9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
- 9.1. Demande de dérogation mineure – Matricule 0673 62 0850
10. LOISIRS ET CULTURE
11. SUJETS DIVERS
12. RAPPORT DES ÉLUS
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

002-01-2018 3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017.

Adoptée.

003-01-2018 3.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2017

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. SIMON LAUZIERE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2017.

Adoptée.

004-01-2018 3.3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 14 DÉCEMBRE 2017

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter les procès-verbaux des séances extraordinaires du 14 décembre 2017.

Adoptée.

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

005-01-2018 5.1. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR DÉCEMBRE 2017

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. SIMON LAUZIERE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de décembre 2017, soumis par le directeur général et secrétaire-trésorier, et que ce dernier soit autorisé à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	<u>63 264,16 \$</u>
Taxes	36 691,27 \$
Protection incendie	5 172,46 \$
Permis et dérogation	150,00 \$
Redevance matières résiduelles	12 636,15 \$
Subvention Fonds de la ruralité – Camp de jour	5 902,00 \$
Païement tenant lieu de taxes (école) – Résiduel 2016	342,00 \$
Gouvernement fédéral – Crédit pour emploi aux petites entreprises	18,76 \$
Remboursement OMH – Trop payé pour 2016	1 537,00 \$
Autres revenus	814,52 \$
<u>Dépenses</u>	<u>229 899,94 \$</u>
Rémunération des élus	13 407,92 \$
Rémunération régulière	19 431,49 \$
Rémunération incendie	8 619,65 \$
Factures déjà payées	15 011,96 \$
Factures à payer	173 428,92 \$

Adoptée.

5.2. DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES POUR DÉCEMBRE 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du Conseil municipal le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires.

5.3. DÉPÔT – ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES POUR DÉCEMBRE 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier remet à chaque membre du Conseil municipal le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour la période du mois de novembre. La mairesse dépose ledit rapport à la séance.

006-01-2018 5.4. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2018

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la direction générale de la Municipalité soit autorisée à payer les dépenses incompressibles et à affecter les postes budgétaires ci-dessous mentionnés à la réception des factures ou à l'échéance de leur paiement :

- Rémunération et allocations de dépenses du maire et des conseillers;
- Rémunération des employés municipaux;
- Rémunération des pompiers;
- Retenues sur les salaires à verser aux gouvernements, incluant les assurances collectives;
- Frais de poste;
- Téléphone (Bell Canada et Bell Mobilité);
- Internet (Bell Canada et Câblovision Warwick);
- Hydro-Québec;
- Crédits de taxes;
- Essence des véhicules (carte Sonic);
- Tout montant dû à la suite de l'octroi d'un contrat;
- Tout montant suivant l'autorisation d'une dépense par résolution (ex. : formation, frais de déplacement et de repas, etc.);
- Toutes dépenses payées par un employé pour le compte de la Municipalité.

Adoptée.

007-01-2018 5.5. FACTURATION QUOTE-PART INCENDIE 2018

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que soit autorisée la facturation 2018 pour les quotes-parts incendie suivantes :

- Danville 2 000 \$;
- Saint-Lucien 47 282 \$.

Que le tarif applicable pour la main-d'œuvre soit de :

- 33,13 \$ pour le directeur du Service incendie;
- 27,62 \$ pour les officiers;
- 25,65 \$ pour les pompiers à temps partiel.

Que cette tarification soit pour toutes les ententes incendies à l'exception de celle avec les villes de Kingsey Falls, Danville, Tingwick, Chesterville et Warwick.

Adoptée.

008-01-2018 5.6. FACTURATION ENTRETIEN DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT QUE l'entretien unitaire d'une pancarte s'élève à un coût de 50 \$;

CONSIDÉRANT QU' il y a 5 pancartes au Lac aux Bouleaux et 3 au Parc Central;

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que soit autorisée la facturation 2018 pour l'entretien de la signalisation :

- Camping Lac aux Bouleaux 250 \$;
- Camping Parc Central 150 \$;

Soit l'équivalent de 50 \$ par pancarte.

Adoptée.

009-01-2018 5.7. APPUI À LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, tous les acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus

grand nombre de jeunes obtienne un premier diplôme ou qualification;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- gagne en moyenne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- vit environ sept ans de moins qu'un diplômé;
- a deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- la participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- les taxes et impôts perçus en moins;
- les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, chaque année dans la troisième semaine de février, une édition centricoise des *Journées de la persévérance scolaire* ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des éditions centricoises des *Journées de la persévérance scolaire*, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER

Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE déclarer que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey appuie les *Journées de la persévérance scolaire 2018* par cette résolution.

QUE lors des *Journées de la persévérance scolaire* du 12 au 16 février 2018, la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey s'engage :

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire ;
- à hisser le drapeau de la persévérance scolaire ;
- à distribuer le ruban aux personnes de l'assistance à la séance du conseil de février ;
- à souligner les efforts des jeunes de notre municipalité ;
- à annoncer les *Journées de la persévérance scolaire 2018* sur le panneau d'affichage électronique, le site Internet ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité.

QUE la promotion de cet événement soit effectuée sur le panneau afficheur de la Municipalité, sa page Facebook ainsi que son site Internet.

Adoptée.

010-01-2018 5.8. AVIS DE MOTION – RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Un avis de motion est donné par le conseiller M. SIMON LAUZIÈRE pour l'adoption prochaine du règlement n° 591-2 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux énonçant les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les membres du conseil.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), une copie d'un projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est jointe en annexe au présent avis.

Ledit projet de règlement est présenté aux citoyens présents.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

RÈGLEMENT 591-2

REGLEMENT RELATIF AU CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELUS MUNICIPAUX

- CONSIDERANT QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie;
- CONSIDERANT QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;
- CONSIDERANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit PRESENTE lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;
- CONSIDERANT QU' avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2014 par le conseiller SIMON LAUZIÈRE;
- CONSIDERANT QU' un avis public a été publié le 23 janvier 2014 par la directrice générale / secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le REGLEMENT doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de cet avis public;
- CONSIDERANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;
- CONSIDERANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyé par le conseiller SIMON LAUZIÈRE

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté:

ARTICLE 1 - PRESENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 2 - INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal »:

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

3.1 Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

3.2 Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3.3 Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

3.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

3.5 Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

3.6 Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

3.7 Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce ____ 2018.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Luis Jorge Bérubé
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

5.9. ATTRIBUTION DE COMITÉS ET PROJETS PARTICULIERS AUX MEMBRES DU CONSEIL

Madame la mairesse nomme les conseillers responsables des divers comités et les fonctions qu'ils occuperont. Il est à noter que la mairesse fait partie d'office de tous les comités et pourra, à sa discrétion, y assister ou non. De plus, d'autres comités pourraient être créés au besoin.

LISTE DES COMITÉS MUNICIPAUX - 2018
--

VOIRIE	M. Douglas Beard
COMMUNAUTÉ ANGLOPHONE	M. Douglas Beard
INCENDIE	M. Simon Lauzière
VIE COMMUNAUTAIRE	M. Éric Provencher
RAYONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ	M. Christian Girardin
ENVIRONNEMENT	M. Simon Lauzière et Mme Suzanne Dandurand
RESSOURCES HUMAINES	M. Jean-François De Plaen et Mme Suzanne Dandurand
CCU	M. Jean-François De Plaen
Bibliothèque	Mme Suzanne Dandurand
Carrefour St-Félix	M. Jean-François De Plaen et tous les membres du Conseil

011-01-2018 5.10. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À TOURISME CENTRE-DU-QUÉBEC POUR 2018

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Tourisme Centre du Québec offre aux municipalités de la région de faire la promotion de leurs services, activités et projets dans le Guide touristique officiel distribué en plus de 80 000 copies ainsi que sur leur site Internet;

CONSIDÉRANT QUE les services de cet organisme sont offerts à un coût de 0,22 \$ par citoyens et que l'an dernier le coût s'élevait à 363,09 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de conserver ce service afin que la Municipalité puisse demeurer un lieu de prédilection pour le tourisme et continuer d'en faire la promotion.

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal renouèle son adhésion au services offerts par Tourisme Centre-du-Québec pour un montant de 0,22 \$ par citoyens.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement de cette adhésion.

Adoptée.

012-01-2018 5.11. DEMANDE DE PARTICIPATION À L'ÉDITION 2018 TRIO ÉTUDIANT DESJARDINS POUR L'EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey fait partie des Comtés de Richmond et Drummond-Bois-Francs du Carrefour jeunesse-emploi;

CONSIDÉRANT QUE la région est dans un contexte de pénurie de main-d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Jeunesse-emploi des comtés de Richmond et Drummond-Bois-Francs desservant la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey souhaite offrir de nouveau le programme Trio étudiant Desjardins pour l'emploi et déposer une demande en ce sens à la Caisse Desjardins de l'Est-de-Drummond;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme vise à offrir 8 Apprenti-stages et 16 trousse Travail-Été dans la région;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre l'objectif ci-haut mentionné, une contribution financière d'un montant de 500 \$ est demandé à la Municipalité en vue de participer à ce programme;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE verser une contribution financière au montant de 500 \$ pour l'édition 2018 du Trio-étudiant Desjardins pour l'emploi offert par Carrefour Jeunesse-Emploi de Richmond.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement de cette contribution financière de 500 \$.

QUE le programme Trio étudiant Desjardins pour l'emploi soit affiché sur le panneau d'affichage de la Municipalité.

Adoptée.

013-01-2018 5.12. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICES INFOTECH

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise le logiciel *Sygem* de l'entreprise Infotech pour la gestion de ses affaires Municipales;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services de la Municipalité avec l'entreprise Infotech arrive à échéance et doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Infotech offre à la Municipalité de renouveler une entente de services pour une période de 4 ans sans aucune augmentation, au montant 5 455 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE renouveler le contrat de service avec la compagnie Infotech, fournisseur de logiciels municipaux.

QUE le contrat soit signé pour une durée de quatre (4) ans, soit 2018, 2019, 2020 et 2021 à raison d'un tarif fixe de 5 455 \$, plus les taxes applicables, pour la durée du contrat.

D'autoriser, pour et au nom de la Municipalité, la mairesse, Mme Thérèse Francoeur, ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit contrat de services.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer les paiements de 5 455 \$, plus les taxes applicables, découlant dudit contrat.

Adoptée.

014-01-2018 5.13. CESSION DE L'ANCIEN CHEMIN MAILHOT

CONSIDÉRANT QUE la résolution portant le numéro 293-11-2017 cédait d'anciens chemins municipaux à des citoyens en ayant fait la demande;

CONSIDÉRANT QU' une transaction immobilière est à venir concernant l'ancien chemin Mailhot et que le chemin doit être cédé à la Ferme Arnita S.E.N.C. au lieu de M. Gaétan Giroux;

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal cède la partie la partie concernée de l'ancien chemin Mailhot à la Ferme Arnita S.E.N.C. au lieu de M. Gaétan Giroux en contrepartie d'un montant de 20 \$.

QUE cette résolution amende et complète les résolutions 242-10-2017 et 293-11-2017 et qu'elles soient toutes trois considérées, mutatis mutandis, comme étant une seule et même résolution.

QUE tous les frais découlant de la cession dudit chemin soit à la charge du demandeur et propriétaire souhaitant en faire l'acquisition.

D'autoriser, pour et au nom de la Municipalité, la mairesse, Mme Thérèse Francoeur, ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous actes afférents à la cession dudit chemin en contrepartie du montant déterminé.

Adoptée.

015-01-2018 5.14. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER À L'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ci-après « ADMQ ») offre différents services et formations à ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier en est membre et que son adhésion doit être renouvelée pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE les services de l'ADMQ s'adressent principalement aux gestionnaires municipaux en leur offrant une panoplie d'outils, de services et de relations permettant à ses membres d'exceller dans la profession de directeur général municipal;

CONSIDÉRANT QUE le coût de renouvellement s'élève à un montant de 450 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion du directeur général et secrétaire-trésorier à l'ADMQ au montant de 450 \$, plus les taxes applicables.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement de 450 \$, plus les taxes applicables pour ledit renouvellement d'adhésion.

Adoptée.

016-01-2018 5.15. INSCRIPTION À L'ÉDITION 2018 DU CONGRÈS DE L'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier est membre de ADMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2018 de ce congrès aura lieu à Québec du 13 au 15 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'ADMQ est une occasion pour le directeur général et secrétaire-trésorier de participer à plusieurs ateliers thématiques permettant de consolider et de développer de nouvelles compétences ainsi qu'une opportunité de réseauter avec ses pairs issus de toutes les régions de la province du Québec;

Sur proposition de M. SIMON LAUZIERE
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à participer au congrès de l'ADMQ les 13, 14 et 15 juin 2018, à Québec;

QUE la Municipalité paie l'inscription au coût de 524 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas aux tarifs en vigueur.

Adoptée.

017-01-2018 5.16. APPUI COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017.

DE demander à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017.

DE demander aux municipalités de la MRC de Drummond d'adopter une résolution similaire.

DE transmettre cette résolution au premier ministre du Québec, au premier ministre du Canada et aux députés de la région de Drummond (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT).

Adoptée.

018-01-2018 5.17. APPUI AUX MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS

- CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;
- CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
- CONSIDÉRANT QUE la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;
- CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;
- CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;
- CONSIDÉRANT QU' aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;
- CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à la majorité des conseillers présents

DE demander au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE demander au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE demander au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE demander au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE demander à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la

Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée.

019-01-2018 5.18. RESSOURCES HUMAINES : AFFICHAGE DU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT QUE Mme Nancy Robitaille, occupant les fonctions de secrétaire-réceptionniste, a remis sa démission en date du 9 janvier 2018 et qu'elle quittera officiellement ses fonctions le 23 janvier 2018, après le délai de 2 semaines prévu à son contrat de travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit d'avoir une personne à la réception pour assumer les fonctions s'y rapportant;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter la démission de Mme Robitaille qui sera effective à compter du 23 janvier 2018.

QUE le poste de secrétaire-réceptionniste soit affiché sur différents sites d'emploi.

QUE le Conseil municipal mandate le comité des ressources humaines pour procéder au processus de sélection en vue de lui recommander une candidature.

Adoptée.

020-01-2018 5.19. RESSOURCES HUMAINES : AFFICHAGE DU POSTE D'OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT ET OPÉRATEUR À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE Mme Pénélope Houle, occupant les fonctions d'officier municipal en bâtiment et environnement devra incessamment quitter ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE Mme Francine Lalancette, occupant les fonctions d'opératrice à la station de traitement des eaux prendra sa retraite après plus de 25 ans de loyaux services;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit d'avoir une personne occupant ses deux postes pour assumer les fonctions s'y rapportant;

CONSIDÉRANT QU' il est difficile de trouver des candidats pour des postes à temps partiel et qu'il y a lieu de combiner les deux postes afin d'offrir un emploi à temps plein et de meilleures conditions;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. SIMON LAUZIERE
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les postes d'officier municipal en bâtiment et environnement et opérateur à la station de traitement des eaux soient combinés en un seul poste.

QUE le Conseil municipal mandate le comité des ressources humaines pour procéder au processus de sélection en vue de lui recommander une candidature.

Adoptée.

021-01-2018 5.20. FORMATION COMMUNICATION ET MÉDIAS

CONSIDÉRANT QUE dans l'exercice de leurs fonctions, les cadres de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey sont régulièrement appelés à communiquer de l'information aux citoyens ainsi qu'aux médias, et ce, dans diverses circonstances;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre une formation sur la communication avec les médias et les citoyens au coût de 2 750 \$, plus les taxes applicables, pour un groupe d'un maximum de 15 participants;

CONSIDÉRANT QUE certains membres d'autres Municipalités de la MRC ont manifesté de l'intérêt à participer à cette formation et pour partage les coûts et ainsi en réduire le montant par participant;

CONSIDÉRANT QUE cette formation serait pertinente pour le directeur du Service des travaux publics, le directeur du Service incendie ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE cette formation aura lieu au mois de mars ou d'avril et sera d'une durée d'une journée complète;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise la participation du directeur du Service des travaux publics, du directeur du Service incendie ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier à la formation sur la communication avec les médias et citoyens.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des coûts relatifs à cette formation une fois le nombre de participants confirmés et la date déterminée.

Adoptée.

022-01-2018 5.21. FORMATION « AVOIR LE COURAGE D'AGIR »

CONSIDÉRANT QUE dans l'exercice de leurs fonctions, les cadres de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey sont régulièrement appelés à gérer différentes situations problématiques dans le cadre de la gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Lambert Ressources humaines offre une formation intitulée « Avoir le courage d'agir » pour un coût variant entre 300 \$ et 250 \$ par participant, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE certains membres d'autres Municipalités de la MRC ont manifesté de l'intérêt à participer à cette formation;

CONSIDÉRANT QUE cette formation serait pertinente pour le directeur du Service des travaux publics, le directeur du Service incendie ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE cette formation aura lieu au mois de février ou mars et sera d'une durée de 3 heures;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise la participation du directeur du Service des travaux publics, du directeur du Service incendie ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier à la formation « Avoir le courage d'agir ».

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des coûts relatifs à cette formation une fois le nombre de participants confirmés et la date déterminée.

Adoptée.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

023-01-2018 6.1. MODIFICATION À LA VITESSE SUR LA ROUTE 243

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse sur la route 243 est actuellement de 50 km/h;

CONSIDÉRANT QUE cette limite de vitesse n'est pas respectée par de nombreux utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la sûreté du Québec ne peut être présente sur les lieux en permanence;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal mandate le directeur des travaux publics à demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMEQ) de procéder à l'installation de deux (2) pancartes d'interdiction d'utiliser les freins moteurs.

QU'UNE copie de la présente résolution soit acheminée à la Sûreté du Québec, poste Drummond ainsi qu'au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMEQ).

Adoptée.

024-01-2018 6.2. DEMANDE AU MTMEQ POUR UNE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la rue Principale de Saint-Félix-de-Kingsey est aussi une route numérotée sous l'égide du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMEQ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir l'autorisation préalable du MTMEQ pour faire tout travaux sur l'une de ses routes;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse sur ce tronçon traversant la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey est fixée à 50 km/h mais qu'il n'en demeure pas moins que de nombreux véhicules lourds y circulent ce qui en fait une rue dangereuse pour les piétons;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs commerces, dont une épicerie, des restaurants, ainsi qu'une école primaire se situent de part et d'autre de cette route;

CONSIDÉRANT QUE le trottoir d'un des côtés de cette route se termine alors que du côté opposé, celui-ci se poursuit;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de l'épicerie de la Municipalité se situe d'un côté de la route alors que le commerce est de l'autre côté;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des piétons doit être prioritaires à ces endroits;

CONSIDÉRANT QUE les panneaux d'arrêts se situant à une intersection sont régulièrement non respectés;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal demande au MTMEQ de procéder à la mise de traverses piétonnières aux endroits suivants :

- À l'intersection de la route 243 et 255 sur les 4 côtés;
- Sur la rue Principale séparant l'hôtel de ville ainsi que le Marché Ami dont l'adresse est le 6100, rue Principale de Saint-Félix-de-Kingsey;
- Sur la rue Principale séparant la fin du trottoir devant la cantine BA à l'adresse 6072, rue Principale et l'école primaire à l'adresse 6085, rue Principale;

QU'UN plan détaillé des endroits où doivent être mis en place ces traverses soit joint à l'envoi qui sera fait au MTMEQ.

Adoptée.

025-01-2018 6.3. DEMANDE AU MTMEQ POUR L'INSTALLATION D'UNE PANCARTE « ATTENTION À NOS ENFANTS »

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire se situe à l'une des entrées de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la rue Principale est aussi une route numérotée très utilisée par les véhicules lourds ce qui en fait un secteur dangereux;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'informer les automobilistes ainsi que les autres utilisateurs de la route de porter une attention particulière à la sécurité des enfants des citoyennes et citoyens de la Municipalité en y installant une pancarte « Attention à nos enfants »;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal demande au MTMEQ d'installer des pancartes « Attention à nos enfants » de chaque côté de l'école primaire de Saint-Félix-de-Kingsey par l'envoi de la présente résolution.

Adoptée.

026-01-2018 6.4. DÉMISSION D'UN POMPIER – MATRICULE 743

CONSIDÉRANT QUE le pompier portant le matricule 743 a remis sa démission en date du 7 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal accepte la démission du pompier portant le matricule 743.

Adoptée.

027-01-2018 6.5. PROTOCOLE D'INTERVENTION EN SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

7. TRAVAUX PUBLICS

028-01-2018 7.1. PRISE EN CHARGE DU PONT TRENHOLM

CONSIDÉRANT QUE le pont Trenholm, traversant le ruisseau Spooner est situé sur le chemin Kingsey Townline au chaînon 1+436 et est composé des lots portant les numéros 5 536 352 (situé dans le Canton de Cleveland) et 5 741 250 (situé dans la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey);

CONSIDÉRANT QU' en se basant sur le document « Inventaire des infrastructures de transport du 9 mars 1993 » du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMEQ), la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey et le Canton de Cleveland ne sont pas propriétaires du pont puisque ledit pont ne figure pas sur leur liste respective;

CONSIDÉRANT QU' au cours des dernières années, la structure du pont a été mise à rude épreuve durant des travaux effectués par le MTMEQ;

CONSIDÉRANT QUE le pont est en fin de vie utile et doit être reconstruit;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport d'une firme d'ingénierie recommandant sa fermeture, le Pont Trenholm a été fermé à la circulation le 26 septembre 2017, pour ainsi assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT les impacts majeurs sur la circulation locale pour la population du Canton de Cleveland et de Saint-Félix-de-Kingsey;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder à sa reconstruction dans les meilleurs délais qui soient afin d'éviter tout type de préjudices à venir pour les citoyens quant aux services, notamment, la collecte des matières résiduelles et le service de postes, les services d'urgence, les livraisons locales, le service de déneigement, etc.;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal demande, par l'intermédiaire de la présente résolution, au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMEQ) de prendre en charge le pont et de prendre toutes les décisions s'y rapportant.

QU'un décret officiel soit adopté par le gouvernement provincial pour déclarer qu'il est propriétaire du pont Trenholm.

QUE le MTMEQ, dès le printemps 2018, tienne informé de l'évolution du dossier les deux municipalités impliquées, et mette en place un plan temporaire pour permettre la réouverture du pont au printemps 2018.

Adoptée

029-01-2018 7.2. TRAVAUX DANS LES EMPRISES DU MTMEQ

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2018 à l'intérieur de l'emprise des routes étant sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

QUE la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits.

QUE la Municipalité nomme M. Bruno Gamache, directeur du Service des travaux publics, à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par la MTMEQ pour lesdits travaux.

Adoptée.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

030-01-2018 8.1. ADOPTION DU BUDGET DU SITE D'ENFOUISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du budget détaillé du Lieu d'enfouissement sanitaire d'Asbestos de la MRC des sources doit être adopté par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal adopte le budget équilibré de 8 500 \$ soumis par le comité du site d'enfouissement.

Adoptée.

031-01-2018 8.2. PROJET PILOTE COLLECTIF DE LA MRC DRUMMOND – MESURES INCITATIVES AU COVOITURAGE

CONSIDÉRANT QUE lors du sondage réalisé en septembre 2016 auprès des municipalités du territoire, le tiers de ces dernières ont mentionné avoir des besoins en matière de transport pour ses citoyens et que la moitié d'entre elles jugent l'offre actuelle en transport insuffisante;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) a rencontré le comité du transport collectif le 6 mars dernier afin de lui présenter un projet visant l'implantation de mesures incitatives pour le covoiturage dans une approche intermodale au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Action Climat du Fonds d'action québécois pour le développement durable pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se décline de la façon suivante : - L'implantation d'un réseau de stationnement incitatif en région pour favoriser le covoiturage et les autres modes de transports alternatifs à différents endroits stratégiques - Mise en place d'une plate-forme de covoiturage qui permettrait de relier les

différents outils et infrastructures de transports collectifs et actifs; 292 - Réaliser une campagne de promotion en milieu de travail et dans les principales institutions de la région;

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ souhaite obtenir l'appui de la MRC dans ce projet par la participation à des réunions de planification et de coordination du projet ainsi que sa promotion auprès des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal signifie au Conseil régional en environnement du Centre-du-Québec son intérêt à participer au projet visant la mise en place de mesures incitatives pour le covoiturage au Centre-du-Québec.

QU'UNE copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Drummond.

Adoptée.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

032-01-2018 9.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MATRICULE 0673 62 0850

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la propriété a été construite suite à l'obtention d'un permis à une époque où les normes d'implantation était peu contrôlée;

CONSIDÉRANT QUE la zone d'où provient la demande de dérogation n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande de dérogation mineure porterait un préjudice majeur au requérant;

CONSIDÉRANT QUE le comité est favorable à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation est conditionnelle à l'achat par les requérants d'une portion du terrain voisin;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil accepte cette demande de dérogation mineure permettant une marge latérale inférieure à 1 m pour le bâtiment principal.

QUE le conseil recommande également que cette dérogation mineure soit acceptée à condition que les propriétaires procèdent à un bornage selon l'occupation afin de régulariser l'empiètement et de rendre les marges latérales à 0,5 mètre.

Adoptée.

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point à l'ordre du jour

11. SUJETS DIVERS

12. RAPPORT DES ÉLUS

La mairesse invite les membres du Conseil municipal à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les personnes présentes à poser des questions.

033-01-2018 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 22 h 10.

En signant le présent procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Adoptée.

Thérèse Francoeur, mairesse

Luis Jorge Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier
